

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Creuse
Arrondissement et canton de Guéret
Commune de Guéret

ARRÊTÉ N°ARR – 2021 – 361 Modifiant l'arrêté n° ARR – 2019 – 338 Prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser un péril ordinaire

Le Maire de la Ville de Guéret,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 et les articles R.511-1 à R.511-12,

Vu le code civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.430-26,

Vu l'avis de l'Architecte des bâtiments de France du 22 juillet 2021,

Vu l'arrêté 2019-338 prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser un péril ordinaire sur l'immeuble cadastré section BD n°226 sis à Guéret, 4 rue du Conventionnel Huguet,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres mettant en cause la sécurité publique, il convient de prescrire l'interdiction définitive d'habiter et d'occuper les lieux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le premier paragraphe de l'article 4 de l'arrêté 2019-338 est modifié comme suit :

- Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'absence de travaux engagés par les propriétaires, la procédure de péril concernant l'immeuble cadastré section BD n°226 sis à Guéret, 4 rue du Conventionnel Huguet est assortie d'une interdiction définitive d'habiter et de toute utilisation.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et porté à la connaissance des occupants.

Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Guéret.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à la Préfète du Département de la Creuse.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (Caisse d'Allocation Familiale de la Creuse et/ou à la caisse

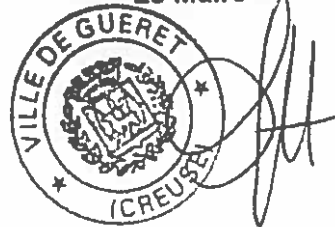
Accusé de réception en préfecture
023-212309603-20210809-lmc120210000424-AR
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

Accusé de réception en préfecture
023-212309603-20220926-lmc120220000124-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

de la MSA), au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du Département, au Procureur de la République, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de LIMOGES sis 1 cours Vergniaud 87000 Limoges, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé préalablement devant Madame le Maire de Guéret.

Fait à Guéret, le 09 AOUT 2021
Le Maire



**Marie-Françoise
FOURNIER**

Accusé de réception en préfecture
023-212309603-20210809-lmc120210000424-AR
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021

Accusé de réception en préfecture
023-212309603-20220926-lmc120220000124-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022